

Laposte.net

claude.turrier@laposte.net

Renseignements cimetière

De : Commune de Bedous
<commune.bedous@wanadoo.fr>

mar., 17 févr. 2015 16:54

📎 3 pièces jointes

Objet : Renseignements cimetière

À : claude turrier <claude.turrier@laposte.net>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint les documents concernant les propriétaires officiels des concessions à perpétuité n°85 et n°110 dans le cimetière de Bedous.

En ce qui concerne la demande en cas de décès je vous invite à prendre contact avec l'établissement Lassalle.

Cordialement

MAIRIE DE BEDOUS
Place François Sarraillé
64490 BEDOUS
tel : 05-59-34-70-45
fax : 05-59-34-58-20



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

www.avast.com



commune.bedous@wanadoo.fr_20150217_163857.pdf

142 ko



commune.bedous@wanadoo.fr_20150217_163949.pdf

95 ko



commune.bedous@wanadoo.fr_20150217_164008.pdf

87 ko

2 m² - NORD

Acte de concession à perpétuité N° 110. — du 31 Mars 1862

Toropon, entrade
Jean Pierre

CHOUARANT

Nous, Maire de la Commune de Bedous,
vu la demande qui nous a été présentée par M. Toropon, entrade Jean Pierre allié
Chouarant, demeurant à Pau, rue Castetnau n° 11, et l'offre d'acheter dans le Cimetière
Communal une Concession de terrain, pour y fonder la sépulture de toute sa famille
vu le décret du 23 prairial an 11; et l'ordonnance du 6 décembre 1843,
vu la loi du 5 avril 1884 art 68 § 2, et la délibération du Conseil Municipal de
Bedous, date du 30 mars 1862, portant fixation d'un tarif pour les Concessionnaires de
terrain dans le Cimetière Communal, la quelle délibération a été approuvée le
10 mai 1862 par M. le Préfet.

Arrêtons

Art. 1^{er} Il est concédé à perpétuité avec garantie de tout trouble à M.
Toropon, entrade Jean Pierre, domicilié à Pau, 11 rue Castetnau, une superficie de deux mètres
superficie de terrain, dans le Cimetière Communal pour y fonder la sépulture de toute
sa famille sans préjudice de l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Le Concessionnaire disposera, et conséquemment de cette parcelle de terrain, à
dater de ce jour, mais seulement pour la destination ci-dessus indiquée.

Art. 3. Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument funéraire que lui sem-
blera, pourvu toutefois qu'il n'empiète, aucune manière sur les terrains avoisinants
et sauf l'application du droit Commun, et ce qui concerne les signes et inscriptions qui
seraient contraires à la morale et à l'ordre public. Elle confronte au nord à
Concession Arriet, à l'est à allée Communale, au sud et à l'ouest à terrain Communal.

Art. 4. La pierre tumulaire ou le monument érigé sur le terrain concédé portera ces mots:
Concession à perpétuité avec le N° de la Concession

Art. V - Le Concessionnaire devra se conformer entièrement aux lois, décrets, ordonnances, règlements de Police existants ou à faire, relatifs aux sépultures et à la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 Mars 1862.

Art. VI - Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition du présent acte seront à la charge du Concessionnaire.

Art. VII - Cette Concession est faite, en outre, moyennant la somme de soixante francs le premier mètre, le soixante quinze francs le second mètre et au total la somme de cent trente cinq francs, suivant le règlement Communal et dont les deux tiers seront versés à la Caisse du Recueil Municipal et l'autre tiers dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance de Bordeaux, que le Concessionnaire s'oblige à verser.

L'Interne

Le Maire
H. L. L.

85
 1^{er} Foropin nous Madamet Foropin, Maire de la commune de Bedous,
 dame Miramon
 Vu le décret du 22 Baisial an X 11, 12 juin 1804, dans les dispositions
 relatives aux concessions de terrain pour fondation de sépulture
 dans le cimetière;
 Vu l'ordonnance royale du 6 Décembre 1843 relative aux
 cimetières communaux;
 Vu l'arrêté de M. le Préfet du Département en date du 10 mai
 1862, et 25 octobre 1888 approuvant de l'avis du Conseil municipal
 donné par délibération en date du 20 mars 1862, 13 août 1888 et
 30 novembre 1902 approuvée le 24 février suivant, fixant le tarif
 des concessions et emplacements de terrain pour sépulture;
 Vu la demande en concession de terrain dans le cimetière de
 Bedous faite par la dame Miramon Arripe, Anne, veuve
 de Foropin, rentade Grégoire, demeurant à Bedous, tendant
 à obtenir la concession perpétuelle de deux mètres superficiels
 de terrain dans le dit cimetière de Bedous pour y fonder en
 perpétuité la sépulture de son petit fils Guisabon, André et de toute
 sa famille sans préjudice des droits que lui confère l'article six
 du règlement local dont elle entend user, s'engageant de
 verser immédiatement dans la caisse de M. le Receveur
 municipal pour prix principal de cette concession la
 somme de cent trente cinq francs, dont quatre vingt dix
 francs au profit de la commune et quarante cinq francs
 au profit du Bureau de Bienfaisance, le tout conformément
 aux délibérations et arrêtés précités;

Arrêtons:

Orretons:

Art. 1^{er} Il est fait concession à perpétuité au profit de l'impubère
susnommée à partir de ce jour, de deux mètres superficiels de
terrain dans le cimetière de Beddes pour y fonder la sépulture
perpétuelle et particulière de la famille ci-dessus.

La dite concession est faite au Nord avec terrain communal
au devant à mur de clôture, au Sud à la concession de BROUCA
Jean, au Ouest à l'allée Esparvrière;

Art. 2. La dite concession est faite moyennant la somme de cent trente
cinq francs, dont elle de quatre vingt dix francs sera

immédiatement versé à la Caisse du Receveur Municipal
et celle de quarante-cinq francs à la Caisse du Receveur du Bureau
de Bienfaisance;

Art. 3. Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge de la concessionnaire;

Art. 4. Ampliation du présent arrêté seront adressés aux dits Annonces
Receveur municipal et trésorier du Bureau de Bienfaisance;

Art. 5. Elle se conformera en outre aux autres dispositions du dit
règlement local qui tient lieu de cahier des charges, enfin à tous
règlements concernant le police des cimetières;

Fait à la mairie de Bedous, le 10 juillet 1909.

Signé à la minute: Veuve Poropon Lestrade et Madame Marie.

Enregistré à Bedous, le douze juillet 1909, fol. 68 et 13

Reçu sept francs d'impôts compris. signé: Costes.

Couverts air conforme à la minute.

Bedous, le 12 juillet 1909.

Le Maire,

J. Masan



DEPARTEMENT
DES
Basses-Pyrénées



ARRONDISSEMENT
D'OLORON

1

REGISTRE DOUBLE

Contenant *Omig* feuilles cotées et paraphées
par nous, Juge de Paix du canton d *Accous*, départe-
ment des Basses-Pyrénées, pour y constater les actes de Décès
dans la commune d *Bedous*, dépendant de notre
circonscription pendant l'an mil neuf cent cinquante deux.
Accous le vingt-neuf décembre mil neuf cent cinquante et un.

Jeary

COMMUNE
Bedous
ETAT CIVIL

DÉCÈS

N° 1

Eoropon. Sentrade.
Jean Pierre.
épouse de
Etchegaray
Jeanne Hélène.

Le deux avril mil neuf cent cinquante deux
vingt-trois heures trente minutes, est décédé en son
domicile, rue Notre Dame, Jean Pierre Eoropon-Sentrade,
né à Bedous, le vingt février mil huit cent
soixante quatorze, retraité, fils de Grégoire
Eoropon-Sentrade, et de Anne Mirassou-Arripe,
époux décédés veuf en premières nocces de Marie
Elisabeth Chourroux, époux en secondes nocces de
Jeanne Hélène Etchegaray. Dressé le trois avril
mil neuf cent cinquante deux, quinze heures
sur la déclaration de Jean Abadie, cinquante
sept ans, retraité, domicilié en cette commune
qui, lecture faite, a signé avec nous, Pierre Dortet
Maire de Bedous.

J. Abadie

P. Dortet

Dupain

Jean Lamié

N° 4

Mirassou-Arripe, Anne
veuve de
Toropon-Entrade, Grégoire

Le trois juillet mil neuf cent trente, quatorze heures quarante Minutes, est décédée, en son domicile sis rue Notre-Dame, Anne, Mirassou-Arripe, née à Bedous le vingt-trois Mars mil huit cent quarante neuf, ménagère, fille de Jean-Pierre, Mirassou-Arripe et de Anne Marie, Berger, époux décédés, veuve de Grégoire, Toropon-Entrade. — Dressé le quatre juillet mil neuf cent trente, dix heures quinze Minutes, sur la déclaration de Louis, Toropon, quarante neuf ans, boucher, voisin de la défunte, domicilié en cette Commune, qui, lecture faite, a signé avec nous Jean, Lamié, Maire de Bedous.

Toropon

Jean Lamié

N° 5

Boullier, Louise Gabrielle

Le trois Novembre mil neuf cent trente, une heure dix Minutes, est

N° 9
Entrade
Louise



Le cinq Mars mil neuf cent quarante à quinze heures est décédée en son domicile Marie Louise Toropon-Entrade, née à Bedous département des Basses Pyrénées le trente un juillet mil huit cent soixante sept, sans profession, fille de Grégoire Toropon-Entrade et de Anne Mirassou Arripe époux décédés veuve de Jean Louis François. Dressé le cinq Mars mil neuf cent quarante dix sept heures sur la déclaration de Pierre Postes rigouant, voisin de la défunte qui lecture faite a signé avec nous Jean Lamié, Chef de la Région et Honneur, Maire de Bedous.

3e fle

AN 11060

J. Lamié

Jean Lamié